

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



Page 1 sur 12

## 1. SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : BEENOVE – Désincrustant Propolis – 500ml

Code produit : 110DPROPO05

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Conçu pour le nettoyage du matériel incrusté de propolis

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur : API 16

Avenue Paul Vieille

16000 Angoulême, FRANCE

Téléphone : 05.45.25.41.41

Fax : 05.45.25.28.95

Contact reach : Antonin FRADET qhse@chiminove.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Anti-Poison de Nancy : 03.83.22.50.50

## 2. SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Skin Corr 1A, H314

Met Corr 1, H290

### 2. Eléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :



GHS05

**Mention d'avertissement : DANGER**

**Mention de danger :**

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

**Conseils de prudence :**

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.

P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu / récipient dans le respect des réglementations locales, nationales.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



## 2.3 Autres dangers :

NA.

## 3. SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances :

NA.

### 3.2 Mélanges :

#### Composants dangereux :

Dénomination	Identificateur de produit	% [masse]	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (No CE (EINECS)) 215-181-3 (Numéro d'identification UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 – 10	Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302
Carbonate de propylène	(N° CAS) 108-32-7 (N° CE (EINECS)) 203-572-1 (N° Index UE) 607-194-00-1 (N° REACH) 01-2119537232-48	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (No CE (EINECS)) 215-185-5 (Numéro d'identification UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	<0,1	Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290
<i>(Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail)</i>			

## 4. SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1 Description des premiers secours :

Notes générales :

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. Sous la douche, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).

Après inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Appeler immédiatement un médecin.

Après contact cutané :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau très légèrement vinaigrée, jusqu'à ce que la peau n'ait plus un contact glissant. Ne réutiliser les vêtements qu'après les avoir décontaminés. Si des lésions cutanées apparaissent ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

Après contact oculaire :

Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact, si cela est possible.

Après ingestion :

NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. NE PAS FAIRE BOIRE mais rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison (Nancy : 03.83.22.50.50).

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Porter des gants et vêtements de protection pour manipuler les zones et objets souillés.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes liés à l'utilisation :

Irritations. Rougeurs. Brûlures.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



Page 3 sur 12

Après inhalation :	Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. Toux et respiration difficile. Sensation de brûlure.
Après contact cutané :	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
Après contact oculaire :	Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Douleur.
Après ingestion :	Corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Risque de perforation digestive avec état de choc. Douleurs abdominales.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

## 5. SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques :	En cas d'incendie, dégagement de gaz toxiques.
Danger d'explosion :	Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses :	Réagit violemment au contact des acides.
Mesures générales :	Produit ininflammable. Non combustible. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers :

Instructions de lutte incendie :	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites en cas d'épandage important.
Equipements de protection particuliers des pompiers :	Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.
Autres informations :	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## 6. SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précaution individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes :

Equipement de protection :	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.
Mesures d'urgence :	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

#### 6.1.2 Pour les secouristes :

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



Page 4 sur 12

Equipement de protection :	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Mesures d'urgence :	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Eviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Pour le confinement	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié (sable, de terre ou de matériau adsorbants). Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Diluer les résidus et rincer.
Autres informations	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter dans les égouts.

### 6.4 Référence à d'autres sections :

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## 7. SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conserver le produit dans le récipient d'origine et bien fermé ; utiliser un équipement de protection individuel. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :	Garder les palettes, cartons et flacons de produit éloignés de sources de chaleurs pouvant affaiblir la résistance du matériau. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de l'humidité.
Matériaux d'emballage :	Conserver dans le conteneur d'origine hermétiquement clos.
Produits incompatibles :	Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas entreposer avec des acides ou des sels d'ammonium.
Matériaux incompatibles :	Tenir à l'écart des alliages légers.

### 7.3 Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :

Décolle et dissous la propolis.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



## 8. SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Substance : Hydroxyde de potassium N° CAS 1310-58-3		
France (cirulaire 1987) <i>source INRS FT 35 INRS édition 2012</i>	VLEP	2 mg/m <sup>3</sup> (court terme 15 minutes max)
Substance : Hydroxyde de sodium N° CAS 1310-73-2		
France (cirulaire 1985) <i>source INRS FT 20 INRS édition 2012</i>	VLEP	2 mg/m <sup>3</sup> (moyenne pondérée sur 8 heures)
Substance : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts N° CAS 68891-38-3		
Industrie - Cutanée; Long terme	DNEL	2750 mg/kg/jour (Effets systémiques)
Industrie - Inhalatoire; Long terme		175 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques)
Consommateur - Cutanée; Long terme		1650 mg/kg/jour (Effets systémiques)
Consommateur - Ingestion; Long terme		15 mg/kg/jour (Effets systémiques)
Consommateur - Inhalatoire; Long terme		52 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques)
Eau douce	PNEC	0.24 mg/l
Sol		0.946 mg/kg
STP		10000 mg/l
Eau de mer		0.024 mg/l
Sédiments (eau douce)		5.45 mg/kg
Sédiments (eau de mer)		0.545 mg/kg
rejet intermittent		0.071 mg/l

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Assurer une extraction ou une ventilation général du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle :	Gants. Lunettes de protection. Vêtements résistant à la corrosion. Si la ventilation est insuffisante, porter une protection respiratoire.
Protection des yeux et du visage:	Porter une protection oculaire s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide. Dans l'absolu éviter tout contact oculaire.
Protection des mains :	Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection imperméables et résistants au produit. (caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, néoprène ou nitrile, ...)
Protection de la peau autre que les mains :	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements couvrant l'intégralité des zones du corps susceptibles d'entrer en contact avec le produit. Privilégier des vêtements résistants aux produits chimiques. Dans l'idéal porter une blouse en coton.
Protection respiratoire :	Utiliser dans des zones ventilées. Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques :	Le produit peut se décomposer à des températures élevées. En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Autres protections :	Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



### 9. SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique :	Liquide
Couleur :	Translucide, légèrement jaune.
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH à 20°C :	>13
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Aucune donnée disponible
limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C :	1,060 ± 0.020
Solubilité(s) :	Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible

#### 9.2 Autres informations :

Pas de données supplémentaires disponibles.

### 10. SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1 Réactivité :

Réaction vive avec les acides. Eviter tout contact avec les alliages légers (aluminium, zinc, étain, plomb).

#### 10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Pas de corrosion, à température ambiante, pour l'acier inoxydable, l'acier carbone, la fonte ductile et quelques alliages spéciaux au nickel.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit vivement avec les acides.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les acides et les alliages légers. Eviter une trop longue exposition à des températures élevées.

#### 10.5 Matières incompatibles :

Acides, sel d'ammonium, aluminium, zinc, étain, plomb et leurs alliages. Oxydant fort.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Au contact des métaux, peut libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. A hautes températures, le produit se décompose et dégage des fumées toxiques et irritantes.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Substance : Hydroxyde de potassium N° CAS 1310-58-3	
Administration orale (rat) DL50	275 mg/kg
Substance : Hydroxyde de sodium N° CAS 1310-73-2	
Administration cutanée (lapin) DL50	>1350 mg/kg
Substance : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts N° CAS 68891-38-3	
Administration orale (rat) DL50	2 000 mg/kg
Substance : Carbonate de propylene N° CAS 108-32-7	
Administration orale (rat) DL50	33520 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Substance : C8 Alkyl glucoside N° CAS 414-420-01	
Administration orale (rat) DL50	> 2 000 - 5 000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 5 000 mg/kg
Substance : Partially Fluorinated alkyl polyether	
Administration orale (rat) DL50	550 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	>5,9 mg/l/4h
Administration cutanée (rat) DL50	>5000 mg/kg
Substance : Gomme de xanthane N° CAS 11138-66-2	
Administration orale (rat) DL50	45000 mg/kg
Administration orale (souris) DL50	20000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	21 mg/l/1h

Toxicité aiguë :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Corrosion/irritation de la peau :	Provoque des brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Danger par aspiration :	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



### 11.2 Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau :	<p>La contamination cutanée entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.</p> <p>Au niveau cutané, on peut observer un érythème chaud et douloureux, la présence de phlyctènes ou une nécrose.</p>
Contact avec les yeux :	<p>La contamination oculaire entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.</p> <p>Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, un larmolement et une hyperhémie conjonctivale.</p> <p>Des lésions séquellaires sont possibles : adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataracte, glaucome, voire cécité.</p>
Contact par inhalation :	<p>Le contact provoque immédiatement des signes d'irritation des voies respiratoires : rhinorrhée, éternuements, sensation de brûlure nasale et pharyngée, toux, dyspnée, douleur thoracique.</p>
Contact par ingestion :	<p>L'ingestion d'une solution concentrée d'hydroxyde de potassium est suivie de douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques associées à une hypersialorrhées et des vomissements fréquemment sanglants.</p>

## 12. SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

### 12.1 Toxicité :

Effets sur l'environnement	<p>Ce produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau). Ce produit contient des substances considérées comme toxiques pour les organismes aquatiques et provoquant des effets néfastes à long terme dans l'environnement.</p>
Ecologie - air	<p>Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique.</p>
Ecologie - sur l'eau	<p>Complètement soluble dans l'eau.</p>

Substance : Hydroxyde de potassium  
N° CAS 1310-58-3

CL50-96h - poisson	179 mg/l (Fathead Minnow)
EC50-48h - Daphnia magna	270 (24h) mg/l
CL50-24 Heures - poisson	80 mg/l

Substance : Hydroxyde de sodium  
N° CAS 1310-73-2

CL50-96h - poisson	45,4 mg/l (oncorhynchus mykiss)
--------------------	---------------------------------

Substance : Carbonate de propylene  
N° CAS 108-32-7

CL50-96h - poisson	>1000 mg/l
EC50-48h - Daphnia magna	>1000 mg/l
EC50-72h - algues	>900 mg/l

Substance : Decylglucoside  
N° CAS 54549-25-6

CL50-96h - poisson	420 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50-48h - Daphnia magna	490 mg/l
EC50-72h - algues	180 mg/l (scenedesmus subspicatus)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



EC50-4h - bactéries	>1000 mg/l (bactéries nitrifiantes)
Substance : C8 alkylglucoside N° CAS 414-420-01	
CL50-96h - poisson	>310 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50-48h - Daphnia magna	>100 mg/l
EC50-72h - algues	>100 mg/l (scenedesmus subspicatus)
Substance : Oxyde de polyethylene	
CL50-96h - poisson	20000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
Substance : Partially Fluorinated alkyl polyether	
CL50-96h - poisson	36,7 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50r-72h - algues	88,3 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EC50b-72h - algues	50,3 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EyC50-72h - algues	50,1 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EC50-48h - Daphnia magna	28,8 mg/l
Substance : Gomme de xanthane N° CAS 11138-66-2	
CL50-96h - poisson	420 mg/l (Onchorhynchus mykiss)

## 12.2 Persistance et dégradabilité :

Substance : Hydroxyde de potassium N° CAS 1310-58-3	
Biodégradation	NA
Substance : Carbonate de propylene N° CAS 108-32-7	
Biodégradation	Facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Substance : Hydroxyde de potassium N° CAS 1310-58-3	
NA.	
Substance : Carbonate de propylene N° CAS 108-32-7	
Ne devrait pas être bioaccumulable.	

## 12.4 Mobilité dans le sol :

Substance : Hydroxyde de potassium N° CAS 1310-58-3	
Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.	
Substance : Carbonate de propylene N° CAS 108-32-7	
Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.	

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Peut avoir des effets néfastes pour les organismes aquatiques par modification du pH naturel.

# 13. SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

### 13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

- Éliminer le contenu / récipient dans le respect des réglementations locales, nationales.
- Récupération ou recyclage si possible.
- Prise en charge par une entreprise agréée pour le traitement des déchets.

### 13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

### 13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



## 13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer la terre, les eaux de surface et souterraines.

## 13.2 Informations supplémentaires :

Eau contaminée : Séparation par des sections de séparation pour matières très fluides.

## 14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU :	UN 3267			
14.2 Nom d'expédition des Nations unies :	liquide organique corrosif, basique, n.s.a.  (hydroxyde de potassium)			
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	 8 - Matières corrosives			
14.4 Groupe d'emballage :	III			
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Code Tunnel : E			
14.7 Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC :	Aucune donnée n'est disponible			

## 15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### 15.1.1. Réglementations EU :

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :  
Classification du mélange conformément au règlement 1272/2008 (CLP)
- Informations relatives à l'emballage :  
Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).  
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
- Dispositions particulières :  
Aucune donnée n'est disponible.
- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
  - moins de 5% de : agents de surface anioniques
  - moins de 5% de : agents de surface non ioniques
  - parfum

#### 15.1.2. Directives nationales :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



15.1.3. Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique Régime Rayon	
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	1. Supérieure à 250 t	A
	2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	D
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement		

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

## 16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labelling and Packaging of chemicals.

DNEL : Derived No Effect Level (doses dérivées sans effet)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial chemical Substances.

N° : numéro

NA : Non Applicable

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

PTB : persistantes, toxiques et bioaccumulables.

UE : Union Européenne

VME : Valeurs Moyenne d'Exposition

VPVB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

### La signification des phrases H utilisés dans la fiche de données de sécurité :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Chapitres modifiés :

Aucun

### Réserve de responsabilités :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE, n°1272/2008/CE et n°453/2010)

Référence : BEE/110DPROPO05

Version : 4

Créée le : 28/09/2015

Modifiée le : 14/01/2019



Page 12 sur 12

contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation